WTO/AIR/DSB/79 16 AVRIL 2019

OBJET: ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS TIENDRA SA PROCHAINE RÉUNION LE VENDREDI 26 AVRIL 2019 À 10 HEURES AU CENTRE WILLIAM RAPPARD.

L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ EST LE SUIVANT:

1. SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

A. ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE DU JAPON: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS184/15/ADD.194)

B. ÉTATS-UNIS – ARTICLE 110 5) DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS160/24/ADD.169)

C. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES: RAPPORT DE SITUATION DE L'UNION EUROPÉENNE (WT/DS291/37/ADD.132)

D. ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING ET MESURES COMPENSATOIRES VISANT LES GROS LAVE-LINGE À USAGE DOMESTIQUE EN PROVENANCE DE CORÉE: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS464/17/ADD.16)

E. ÉTATS-UNIS – CERTAINES MÉTHODES ET LEUR APPLICATION AUX PROCÉDURES ANTIDUMPING VISANT LA CHINE: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS471/17/ADD.8)

F. INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE VIANDE DE POULET ET DE PRODUITS À BASE DE POULET: RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE (WT/DS484/18/ADD.7)

G. ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINS PRODUITS TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES EN PROVENANCE DE CORÉE: RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS (WT/DS488/12/ADD.7)

H. INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE: RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE (WT/DS477/21/ADD.3-WT/DS478/22/ADD.3)

2. ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION: MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

A. DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

3. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ÉTATS MEMBRES – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS: MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORD

A. DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS

4. INDONÉSIE – MESURE DE SAUVEGARDE CONCERNANT CERTAINS PRODUITS EN FER OU EN ACIER

A. COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'INDONÉSIE (WT/DS490/14-WT/DS496/15)

5. UNION EUROPÉENNE – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINS PRODUITS PLATS LAMINÉS À FROID EN ACIER EN PROVENANCE DE RUSSIE

A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE (WT/DS521/2)

6. QATAR – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARCHANDISES EN PROVENANCE DES ÉMIRATS ARABES UNIS

A. DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE SPÉCIAL PRÉSENTÉE PAR LES ÉMIRATS ARABES UNIS (WT/DS576/2)

7. CHINE – SOUTIEN INTERNE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS511/R ET WT/DS511/R/ADD.1)

8. RUSSIE – MESURES CONCERNANT LE TRAFIC EN TRANSIT

A. RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS512/R ET WT/DS512/R/ADD.1)

9. CORÉE – INTERDICTIONS D'IMPORTER, ET PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ESSAIS ET DE CERTIFICATION POUR LES RADIONUCLÉIDES

A. RAPPORT DE L'ORGANE D'APPEL (WT/DS495/AB/R ET WT/DS495/AB/R/ADD.1) ET RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL (WT/DS495/R ET WT/DS495/R/ADD.1)

10. LISTE INDICATIVE DE PERSONNES AYANT OU NON DES ATTACHES AVEC DES ADMINISTRATIONS NATIONALES APPELÉES À FAIRE PARTIE DE GROUPES SPÉCIAUX – DÉSIGNATIONS PROPOSÉES (WT/DSB/W/640)

11. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'APPEL: PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR L'ARGENTINE; L'AUSTRALIE; LE BÉNIN; LE BRÉSIL; LE CANADA; LE CHILI; LA CHINE; LA COLOMBIE; LA CORÉE; LE COSTA RICA; CUBA; L'ÉGYPTE; EL SALVADOR; L'ÉQUATEUR; L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE; LA FÉDÉRATION DE RUSSIE; LE GUATEMALA; LE HONDURAS; HONG KONG, CHINE; L'INDE; L'INDONÉSIE; L'ISLANDE; ISRAËL; LE

KAZAKHSTAN; LE LIECHTENSTEIN; LA MACÉDOINE DU NORD; LE MAROC; LE MEXIQUE; LE NICARAGUA; LA NORVÈGE; LA NOUVELLE-ZÉLANDE; LE PAKISTAN; LE PANAMA; LE PARAGUAY; LE PÉROU; LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA; LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE; LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE; LE RWANDA; SINGAPOUR; LA SUISSE; LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU; LA TURQUIE; L'UKRAINE; L'UNION EUROPÉENNE; L'URUGUAY; ET LE VIET NAM (WT/DSB/W/609/REV.10)

LES MEMBRES DE L'OMC ET LES GOUVERNEMENTS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES ORGANES DE L'OMC SONT PRIÉS DE COMMUNIQUER DÈS QUE POSSIBLE AU SECRÉTARIAT LES NOMS DE LEURS REPRÉSENTANTS.

ROBERTO AZEVÊDO